



14ème législature

Question N° : 29728	De M. Jean-Marie Sermier (Union pour un Mouvement Populaire - Jura)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > affaires sociales et santé : structures admin	Analyse > Conseil de la modération et de la prévention. activités.
Question publiée au JO le : 18/06/2013 Réponse publiée au JO le : 13/05/2014 page : 3828 Date de changement d'attribution : 03/04/2014		

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les politiques de prévention des comportements à risque liés à l'alcool. Il voudrait d'abord alerter sur la situation du Conseil de la modération et de la prévention, aujourd'hui à l'arrêt. Or seule une instance de concertation de ce genre permettrait d'aboutir à l'élaboration de politiques efficaces, car débattues et partagées, pour lutter contre la consommation excessive d'alcool. Parallèlement, à l'heure où l'on envisage la mise en place d'une fiscalité comportementale qui pénaliserait la filière vitivinicole dont on connaît l'importance, il lui semble qu'il serait préférable de mener une campagne nationale de prévention, qui serait bien davantage efficace pour diffuser auprès des citoyens les repères de consommation recommandés par l'OMS. Alors qu'elle annoncera prochainement les grands axes de la stratégie nationale de santé, il lui demande ce qu'elle compte mettre en oeuvre, au sujet du Conseil de la modération et de la prévention, d'une part, et à propos d'une campagne nationale de prévention, d'autre part.

Texte de la réponse

Le conseil de modération et de prévention (CMP) a été créé par un décret de 2005, puis institutionnalisé par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole avec pour mission d'assister et conseiller les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques en matière de consommation d'alcool. Dans le cadre du « choc de simplification », le gouvernement a engagé un mouvement de rationalisation des commissions administratives dans les suites de la publication de la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, afin d'éviter des organisations redondantes ou inutiles, qui alourdissent la prise de décision et en allongent parfois excessivement les délais, au profit de méthodes de consultation innovantes et souples. A cette fin, lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 2 avril 2013, il a été décidé de supprimer 101 commissions consultatives. Le bilan du Comité de modération et de prévention ne justifie pas son maintien dans le cadre des actions de modernisation de l'action publique. En effet, cet organisme n'a pas réussi à organiser la représentation des associations représentatives du champ des addictions, rendant celle des filières économiques dominante dans ses travaux. La consommation et les usages à risque d'alcool représentent un sujet de préoccupation majeure pour le gouvernement, notamment chez les jeunes. Le programme de travail de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé en témoigne. La nouvelle Stratégie nationale de santé (SNS) lancée par la ministre des affaires sociales et de la santé en septembre 2013 est par ailleurs l'occasion de développer un nouveau mode de dialogue et de concertation, notamment en régions au plus près des Français. Ce dialogue se poursuivra à la faveur des échanges réguliers qui peuvent être entretenus entre les services des administrations centrales et les différents



acteurs du secteur concerné..